

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2014**

L'An deux mille quatorze, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

PRESENTS : Sophie GARGOWITSCH, Christèle BROUSSE-VARLET, Gilbert DEILHES, Pierre MESQUI, Michel FOULOU, David CHAMPEIL, Jacques DUBICKI, Hélène MARTY-PENCHELMOROUX, Bernard PANDO, Chrystelle FOURESTIE, Arnaud VANHEES, Saskia VLASKAMP.

ABSENTS EXCUSES : Daniel RYBACKI, Gilles LEFEVRE, Christophe RODRIGUEZ.

REPRESENTES : Gilles LEFEVRE par Sophie GARGOWITSCH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène MARTY-PECHELMOROUX.

ORDRE DU JOUR :

- **Renouvellement du contrat de location et de maintenance des logiciels Cosoluce**
- **Natura 2000 : avis du Conseil Municipal sur le projet de modification du périmètre du site FR 7200729 « Coteaux de la vallée de la Lémance »**
- **Rythmes scolaires : autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention à titre onéreux de prestation de service relative à la mise en œuvre des T.A.P. pour la 2^{ème} période 2014/2015**
- **Recensement de la population 2015 : recrutement agent(s) recenseur(s)**
- **Questions diverses**

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu du 26 septembre 2014 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et procède à l'examen de l'ordre du jour.

N° 45-2014 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS COSOLUCE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au Service Informatique Intercommunal du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lot et Garonne. Un protocole d'accord est signé entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lot et Garonne et la Société Cosoluce, garantissant aux collectivités, des tarifs préférentiels, une maintenance corrective « débogage » et évolutive éditées par Cosoluce, ainsi qu'une assistance de proximité assurée par l'instance.

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'abonnement aux progiciels Cosoluce expire au 31 décembre de cette année.

Elle propose de le renouveler pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an dans la limite d'une durée totale maximale de trois ans, précisant que sur la base des tarifs en vigueur à l'année N (le tarif est indexé sur l'indice ingénierie, celui de N+1 ne peut être connu), la somme à payer à la Société Cosoluce pour cette durée maximale s'élèverait à 3057.63 € H.T., soit moins que le seuil de 15 000.00 € comme le stipule le Code des Marchés.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Décide de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE aux conditions exposées par le Maire et conformément au projet de convention ci-annexé ;

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

NATURA 2000 : VAIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE FR 7200729 « COTEAUX DE LA VALLEE DE LA LEMANCE »

Le Conseil Municipal, compte tenu u peu d'informations en sa possession, décide de reporter à la prochaine séance, sa décision.

46-2014 : RYTHMES SCOLAIRES – AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION A TITRE ONEREUX DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LA 2EME PERIODE 2014/2015

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adoption de la réforme du temps scolaire pour la rentrée 2014/2015 pour les écoles publiques du regroupement pédagogique intercommunal Blanquefort-Gavaudun, qui a reçu un avis favorable du Conseil d'école et de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Afin d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la période allant de janvier à avril 2015, la commune a pris l'attache de Monsieur Eric LEURENT, conteur évoluant sous le statut d'auto-entrepreneur qui dispensera une initiation au théâtre selon des modalités d'intervention et de règlement rappelées par Madame le Maire, à savoir :

13 vendredis à 37.50 €/intervention soit 487.50 €

A cet effet, la commune doit établir une convention à titre onéreux de prestation de services avec Monsieur Eric LEURENT

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à passer et à signer une convention à titre onéreux de prestations de services relative à la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires entre la Commune de Blanquefort sur Briolance et Monsieur Eric LEURENT, auto-entrepreneur, en vue de l'organisation des TAP de la période scolaire allant de janvier à avril 2015.

Rappelle qu'un modèle type de convention a été joint à la délibération n° 42/2014 ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°47-2014 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 :COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR

Madame le Maire informe l'assemblée que les opérations de recensement de la population se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2015.

Elle indique qu'afin de mener à bien cette enquête, il convient de désigner un coordonnateur et de créer un emploi occasionnel d'agent recenseur.

Elle précise que le recrutement d'agent recenseur est à la charge de la commune et que cet agent sera nommé par arrêté du Maire.

Il appartient toutefois au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de rétribution de ces postes sachant qu'une dotation de 1274 euros sera octroyée à la commune par l'INSEE.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer un emploi occasionnel d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2015,

)
Où l'exposé du Maire,)

Et après en avoir délibéré,

Décide :

- la création d'un emploi occasionnel d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement 2015 ;

- de rémunérer cet agent recenseur nommé par arrêté du Maire à la vacation selon les modalités suivantes : indemnité forfaitaire comprenant la dotation versée par l'INSEE soit 1274 euros abondée d'une somme de 600 euros compensant les frais liés aux séances de formations, à la tournée de reconnaissance, aux frais téléphoniques et de transport soit une indemnité forfaitaire totale brute de 1874 euros ;

- de prévoir ces dépenses en section de fonctionnement du Budget Primitif 2015 aux articles afférents ;

- de désigner un coordonnateur d'enquête parmi les agents de la collectivité qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle majorée éventuellement d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrés aux opérations de recensement ;

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour nommer l'agent recenseur et le coordonnateur communal ;

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ces opérations de recensement de la population 2015.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des différentes commissions

- commissions Fumel Communauté

- Sports-Santé

Pour sa première année de fonctionnement, la piscine de Fumel enregistre une perte financière.

Il est prévu pour 2015 de remplacer la chaudière équipant le bassin d'initiation de Libos.

La cérémonie de remise des trophées « Sport » se déroulera au centre culturel de Fumel le vendredi 6 février 2015.

Un projet de « City sports » est à l'étude.

La maison de santé de Tournon est toujours en recherche de médecins ; quelques pistes sont à l'étude en espérant leur concrétisation. Il convient de savoir qu'il y a actuellement 12 médecins sur le territoire communautaire et que d'ici 5 ans, ils ne seront plus que 6 !!!

- Culture

Comme pour tous les autres services de Fumel Communauté, il a été demandé au service culture de diminuer son budget de 15 %. Deux groupes de travail se sont constitués et il ressort que 10 % seulement d'économie ont pu être dégagés.

En 2015, 12 spectacles seront organisés au lieu de 18 l'année passée.

Toutefois, la commission a décidé de ne pas demander d'économie au Ciné Liberty.

- commission communale

- Communication

Une présentation du site Internet de la commune est faite par Saskia. Ce site n'est pas encore finalisé ; il reste encore quelques textes à insérer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50 minutes.

Ont signé les membres présents.